

LAVEISSIERE

OC'TÉHA

à Rodez :
31 avenue de la Gineste
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



REVISION

Arrêté le :
23 février 2023

Approuvé le :

Exécutoire le :

VISA

Date : 24 février 2023

Le Président,
Didier ACHALME

Servitudes d'Utilité Publique:
AC1

6.1.3.1



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2008-62

portant inscription au titre des monuments historiques
du château d'Anterroches à Murat (Cantal)

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

*Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*



VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 21 février 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation du **château d'Anterroches à Murat (Cantal)** présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison des souvenirs historiques qu'il évoque et de son implantation monumentale dans la vallée de l'Allagnon,

/ ... /

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques le **château d'Anterroches à Murat (Cantal)**, en totalité, y compris ses intérieurs avec leurs décors (cuisine, salles basses, salon, salle à manger, billard, escalier d'honneur, chambres) situé sur les parcelles n° 532 d'une contenance de 26 a 90 ca figurant au cadastre section A et appartenant à la SCI du DOMAINE d'ANTERROCHES depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, ayant son siège social sur place et pour gérant Monsieur Emmanuel d'ANTERROCHES, demeurant 11 rue Vernier 75017 Paris.

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 7 AVR. 2008

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme.



Dominique SCHMITT

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet de la région Auvergne
et par délégation,
Le Directeur des services
du Secrétariat général pour les Affaires Régionales,



Jean-Pierre MACHETEAU

Certifié Conforme



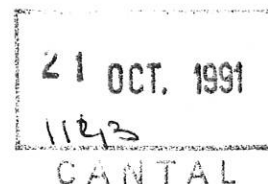
Secrétaire général de l'architecture
et du patrimoine.

21 AVR. 2008

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R E T E



portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du château d'eau du Lioran à LAVEISSIERE (Cantal)

Le Préfet de la Région AUVERGNE,
Préfet du PUY-DE-DOME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;
- VU le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région AUVERGNE entendue en sa séance du 25 juin 1991,

- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château d'eau du Lioran est un élément remarquable de l'architecture ferroviaire faisant appel à des techniques originales,

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le château d'eau du Lioran à LAVEISSIERE (Cantal)

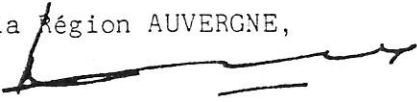
situé sur la parcelle n° 98 d'une contenance de 2ha52a26ca figurant au cadastre section AB et appartenant à la Société Nationale des Chemins de fer français (S.N.C.F.), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressé sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 07 OCT. 1991

Le Préfet de la Région AUVERGNE,


Bernard LANDOUZY